MAI 2010



RC-MOT (09_MOT_086) (min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts demandant au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire

La minorité de la commission était composée de Mme Véronique Hurni, de M. Philippe Ducommun et du soussigné ; ce dernier tient avant toute chose à préciser que le texte a été déposé avant la votation sur l'interdiction de construction des minarets.

D'autre part, lors des débats, le motionnaire a reconnu que le début du 2e paragraphe qui dit "Certaines communes...." est une erreur.

En effet, ce texte repris d'un texte déposé à Fribourg par une députée socialiste concernait ce canton est non pas le canton de Vaud ; le plagia n'est certes pas parfait, mais lorsque l'idée est bonne, elle mérite d'être propagée.

Toutefois, il faut dire que le phénomène des filles qui portent le voile à l'école obligatoire est toujours plus important et vouloir le minimiser est irresponsable et grave.

Si le département annonce que moins de 200 élèves viennent à l'école voilées, il laisse entendre que ce problème n'en est pas un et que, depuis quelques années, il en entend plus parler.

Le motionnaire peut au contraire certifier que, depuis le dépôt de son texte au mois de décembre dernier, il a reçu bon nombre de témoignage d'enseignantes et enseignants qui disent avoir de plus en plus de cas et de problèmes et ne pas pouvoir résoudre ceux-ci avec uniquement le dialogue.

Il nous semble donc important de pouvoir venir en aide à ces enseignants.

L'introduction d'un article clair et simple dans la loi scolaire ou dans un règlement serrait le meilleur moyen d'y parvenir.

D'autre part, les enfants qui portent ces objets religieux nettement trop visibles sont souvent victimes de discrimination et mis à l'index par leurs camarades.

L'introduction d'une tenue vestimentaire uniforme, souhaitée il y a quelques années par notre collègue socialiste Mariela Muri-Guirales, aurait été peut-être une autre bonne solution.

Le voile avant tout abolit la mixité et matérialise la séparation radicale et draconienne de l'espace féminin et masculin ou, plus exactement, définit et limite l'espace féminin.

Il semble que la motion serait anticonstitutionnelle car notre constitution parle d'une neutralité confessionnelle alors qu'il faudrait parler de laïcité pour pouvoir appliquer une telle interdiction.

Dans l'affaire d'une enseignante à Genève qui voulait enseigner voilée, le Tribunal fédéral a confirmé l'interdiction d'enseigner à cette dernière. Les juges ont considéré que le législateur a clairement

montré son intention d'instaurer une école religieusement neutre.

Pour éviter de transformer l'école en un lieu d'affrontement religieux, il nous semble indispensable de réglementer rapidement afin de donner les bases claires de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas dans le cadre de l'école obligatoire vaudoise.

Le milieu scolaire doit être un lieu où les jeunes peuvent trouver un espace de tolérance laïque qui leur permettent de s'épanouir loin de toute pression confessionnelle.

Les parents désirant envoyer leurs filles voilées à l'école doivent comprendre que ce n'est pas possible et que vouloir aller à l'encontre de cela n'est pas un signe d'intégration et d'égalité entre les femmes et les hommes comme nous en avons le privilège en Suisse.

Le voile est le symbole du développement séparé réservé aux femmes en devenir et de l'inégalité des hommes et des femmes qui en découlera.

Pour toutes ces raisons et aussi parce que gouverner, c'est prévoir, il est important de légiférer dans le calme et sereinement.

Pour ce faire la minorité de la commission vous propose de prendre en considération cette motion.

Bex, le 12 mai 2010.

Le rapporteur : (Signé) *Pierre-Yves Rapaz*